

90-19

Lachine (Québec)

L'atelier d'usinage (bâtiment n 2)

Canal Lachine

ÉNONCÉ DE LA VALEUR PATRIMONIALE

L'atelier d'usinage semble avoir été construit en 1909 selon les plans préparés par un ingénieur du ministère des Chemins de fer et des Canaux. Une annexe a été ajoutée en 1955. Conçu à des fins utilitaires, le bâtiment sert présentement d'atelier et d'entrepôt pour le matériel d'entretien des propriétés de Parcs Canada des parcs du district de Montréal. Environnement Canada est le ministère gardien. Voir le rapport 90-19 du BEEFP.

Raisons de la désignation

L'atelier a été désigné "reconnu" pour ses valeurs architecturales et environnementales.

L'atelier évoque la période d'urbanisation sur les rives du canal Lachine et témoigne de l'importance de ce dernier dans le développement économique canadien.

L'intérêt architectural du bâtiment réside dans l'utilisation de nouvelles méthodes de construction et de nouveaux matériaux. Étant un des plus anciens édifices industriels entièrement en béton au Québec, l'atelier devient un témoin précieux des premiers essais de ce matériau. Conçu par des ingénieurs pour répondre à des besoins fonctionnels, l'atelier présente néanmoins une architecture attrayante et une qualité esthétique surprenante pour un bâtiment de cette nature.

L'atelier d'usinage et les bâtiments adjacents forment un ensemble cohérent qui s'apparente à un paysage culturel et mérite qui d'être préservé.

Éléments caractéristiques

La valeur patrimoniale de l'atelier d'usinage réside dans le type de construction, les matériaux, la volumétrie ainsi que dans l'ordonnance régulière et symétrique des ouvertures.

Plusieurs composantes de l'enveloppe du bâtiment démontrent un souci du détail; l'empattement est exprimé à l'aide de faux blocs de pierre de taille tracés sur le béton, l'ossature des murs est soulignée par l'ajout de contreforts en béton et les pignons sont recouverts de bardeaux. Toutes ces caractéristiques méritent d'être conservées et mises en valeur.

.../2

Lachine (Québec)
L'atelier d'usinage (bâtiment no. 2) Suite
Canal Lachine

La volumétrie de l'atelier est simple et ordonnée. Les longs pans sont divisés en cinq sections séparées les unes des autres par des pilastres. Chaque section est percée par une grande fenêtre ou une porte. La répartition équilibrée des ouvertures sur les deux façades doit être respectée. Il serait souhaitable de rétablir la composition du mur-pignon sud en réintroduisant les deux fenêtres qui flanquaient jadis la porte centrale.

À l'intérieur, l'atelier adapte la forme du plan d'une usine axiale avec des finis très sobres. L'espace libre qui en résulte facilite le déplacement d'objets lourds et volumineux. Il n'y a aucune division sauf un petit espace-bureau. Afin de respecter la fonction d'origine de ce bâtiment, il ne faudrait pas fragmenter le volume actuel.

L'annexe en béton, adossée au mur-pignon nord vers 1955, a modifié la conception fonctionnelle du bâtiment en ne prolongeant pas le plan axial. Cette construction ne contribue pas vraiment à la qualité esthétique de l'atelier. Ceci dit, elle ne mérite pas nécessairement d'être démolie. Sa conservation peut être justifiée par les besoins fonctionnels de Parcs Canada. Si on opte pour son maintien, les ouvertures murées devraient être remplacées par une fenêtre ou une porte. Ces choix devraient être confirmés par une recherche historique.

Il est recommandé de mettre l'accent sur l'entretien préventif du bâtiment afin de préserver toutes ses composantes historiques. On doit donner la priorité à la réparation de la structure d'acier et de béton, et à la réfection du crépi qui s'en détache. Les fenêtres à guillotine sont des éléments importants et méritent d'être restaurées. Si la toiture doit être remplacée, il serait indiqué de la refaire en tôle comme à l'origine. Il serait sage de faire un inventaire de la quincaillerie intérieure et extérieure.

Le site où se trouve l'atelier affiche encore aujourd'hui un caractère industriel, en dépit de changements dont le plus important est le passage de l'autoroute Bonaventure à proximité. Il est important de ne pas chercher à modifier cet environnement. L'aspect fonctionnel du site doit continuer à ressortir afin de mettre en valeur la fonction d'origine du bâtiment.

1994.12.02

Pour plus d'information, veuillez consulter le *Code de pratique du BEEFP*.